

Surcharge additionnelle au port de Philipsburg (St Martin)

vendredi 9 décembre 2016

CMA CGM informe ses clients que le port de Philipsburg (St Martin) a décidé en créer en 2017 et de manière unilatérale une taxe portuaire de **60 USD/EVP** qui s'appliquera à l'ensemble des marchandises importées de ou exportées vers Philipsburg.

Par conséquent, CMA CGM n'a pas d'autre possibilité que de répercuter cette surcharge additionnelle qui sera donc appliquée à compter du **1er janvier 2017** et facturée avec le fret sous les codes charge suivants :

Pour l'Export : POR70 <Port additional at destination>

Pour l'Import : POR65 <Port additional origin>